

7.6.5 Animation pour la mise en place des MAEC et le développement de l'Agriculture Biologique

Sous-mesure:

- 7.6 – Aide aux études et investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation du patrimoine culturel et naturel des villages, des paysages ruraux et des sites à haute valeur naturelle, y compris les aspects socio-économiques, ainsi qu'aux actions de sensibilisation environnementale

Description du type d'opération

La prise en compte des enjeux environnementaux est une priorité du PDR, ainsi, plusieurs mesures ont été ouvertes et dotées de montants financiers conséquents (mesures 10 et 11). Pour garantir une mise en œuvre optimale de ces outils, l'opération 7.6.5 pourra être mobilisée afin d'assurer une animation de qualité sur le terrain et de créer un dynamisme collectif.

L'opération finance les actions d'animation, d'appui à la contractualisation et de communication nécessaires pour faire connaître, promouvoir et accompagner les agriculteurs dans le dispositif MAEC et/ou la conversion à l'agriculture biologique. Cette opération permettra aussi plus globalement d'informer les agriculteurs sur les enjeux environnementaux des territoires et les outils disponibles pour accompagner les évolutions de pratiques.

L'objectif de cette opération est d'améliorer les performances environnementales des exploitations agricoles, leurs effets sur le climat, l'eau et la biodiversité en privilégiant des actions groupées et territorialisées.

L'animation nécessaire à la contractualisation d'une MAEC ou à la conversion à l'agriculture biologique se décline en différentes phases :

- la construction du projet agro-environnemental et climatique s'agissant des MAEC en partenariat avec tous les acteurs du territoire, agricoles ou non, afin d'aboutir à des objectifs partagés ; s'agissant des MAEC, le projet est établi sur la base d'un diagnostic de territoire qui analyse les pratiques agricoles en place, identifie les enjeux environnementaux, les objectifs et les moyens à mettre en place.
- Pour les MAEC en faveur des ressources génétiques (Protection des races menacées et Amélioration du potentiel polinisateur des abeilles pour la préservation de la biodiversité), il s'agira de construire une stratégie régionale.
- l'information sur le projet, les mesures et leurs cahiers des charges ; cette information doit se décliner à deux échelles : à l'échelle collective naturellement avec l'organisation de réunions publiques, la diffusion de documents d'information, etc... ; à l'échelle individuelle aussi avec la rencontre de chaque exploitant du territoire pour appréhender sa situation personnelle et répondre à ses interrogations ;
- l'appui lors de la phase d'engagement avec la réalisation des diagnostics liés à la mise en œuvre des MAEC (hors MAEC en faveur des ressources génétiques) ou de

l'AB par les exploitations (par l'animateur lui-même ou un partenaire du projet) et l'appui pour le dépôt de la demande ;

- le suivi du projet avec éventuellement l'organisation de journées d'échange sur certaines pratiques agricoles, avec le suivi technique des résultats des exploitations (par l'animateur lui-même ou un partenaire du projet), avec l'animation d'un éventuel comité local de territoire, avec le retour d'information aux partenaires du projet et avec la réorientation éventuelle du projet.

1.1.1.1.1.1. Type de soutien

Type de soutien: Subventions

Le soutien sera réalisé sous forme d'une subvention.

1.1.1.1.1.2. Liens vers d'autres actes législatifs

Directive n°2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Directive Habitat Faune et Flore n°92/43/CEE du 21 mai 1992.

1.1.1.1.1.3. Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette opération sont les structures impliquées (opérateurs et animateurs) dans la mise en œuvre des MAEC des Projets agroenvironnementaux et climatiques (PAEC) sélectionnés, et le développement de l'agriculture biologique en Poitou-Charentes. Pour les MAEC en faveur des ressources génétiques, qui ne sont pas mises en œuvre dans le cadre d'un PAEC et ouvertes à l'échelle régionale, les bénéficiaires sont les structures impliquées dans la mise en œuvre d'un document stratégique régional.

Supprimé:

Supprimé: et en particulier les opérateurs agro-environnementaux tels que défini dans le cadre national

1.1.1.1.1.4. Coûts admissibles

Conformément à l'article 45 du règlement UE n°1305/2013, les coûts éligibles sont ceux directement liés à l'action :

Liste à remplacer par :

- les frais de personnel au prorata du temps passé
- les frais de déplacement (transport, hébergement, restauration)
- les prestations externes liées directement à l'action (prestataires extérieurs payés par le bénéficiaire, coûts de sous-traitance) ;
- les coûts de conception, d'élaboration et d'impression des supports d'information ;
- les coûts de communication, de publicité et d'information ;
- les achats de fournitures et matériels pour la réalisation des actions ;

Commenté [SF2]: Harmonisation avec le PDR LIM pour éviter des disparités intra-régionales. Mise en commun des frais éligibles PDR POC et PDR LIM.

Supprimé: <#>Frais de personnel (salaires et déplacements liés à l'action),¶
Coûts de conception, d'élaboration et d'impression des supports d'information,¶
Coûts de communication et de publicité/information,¶
Prestations externes liées directement à l'action (la prestation externe correspond aux prestations payées par le bénéficiaire pour mener à bien l'opération (exemple : actions d'animation réalisées par un tiers, location de salle ou de matériel)),¶
Coûts indirects liés à l'opération sur la base d'un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles, comme prévu par l'article 68 du règlement (UE) N° 1303/2013.¶

- les coûts indirects selon un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles conformément à l'article 68-1 b du règlement 1303/2013.

Sont exclues les dépenses inéligibles visées dans la section 8.1 du PDR relative aux conditions générales appliquées à une ou plusieurs mesures.

1.1.1.1.1.5. Conditions d'admissibilité

Concernant l'animation des MAEC, le projet doit concerner l'animation d'un projet agro-environnemental et climatique (PAEC) tel que défini dans le cadre national ou d'un document stratégique régional en faveur des ressources génétiques et validé par l'Autorité de gestion.

1.1.1.1.1.6. Principes applicables à l'établissement des critères de sélection

Un appel à projets est organisé par l'autorité de gestion et examiné par le comité technique régional. L'Autorité de Gestion, en lien avec ce comité, fixe les critères précis de sélection des projets qui sont soumis pour avis au comité de suivi.

La procédure de sélection s'appuie sur une grille de notation construite sur la base des critères de sélection et conduit à un classement hiérarchique des projets.

L'application de ces critères de sélection donne lieu à l'attribution d'une note qui permet de classer les projets. Les projets n'ayant pas atteint une note minimale, bien qu'étant éligibles, ne sont pas retenus lors de la sélection. Pour autant, les projets ayant obtenu une note supérieure à la note minimale sont classés par ordre décroissant et sélectionnés jusqu'à épuisement des crédits disponibles. Ils ne sont donc pas obligatoirement tous accompagnés.

Les critères de sélection sont établis selon les principes suivants :

- **Pertinence du territoire retenu par enjeu** : qualité du diagnostic, enjeu(x) identifié(s)...
- **Stratégie d'animation** : concertation, co-construction, modalités d'animation, acteurs impliqués, partenariats déployés (expertise agricole-eau-biodiversité), instances de pilotage, actions collectives pour plus de mobilisation, suivi et évaluation...
- **Pertinence et niveau d'ambition des outils mobilisés** : MAEC proposées, combinaisons d'opérations, niveau d'exigence et adéquation avec le diagnostic de territoire, outils complémentaires mobilisés (formation, accompagnement technique des exploitants sur la durée d'engagement, investissements...)

- **Dynamique de contractualisation** : objectifs de contractualisation envisagés (surfaces et nombre de dossiers), fixation d'un taux minimal de surface engagée par exploitation, modalités de sélection des dossiers individuels...
- Le coût de l'animation (efficience du projet, rapport coût/impact etc.).

Pour les MAEC en faveur des ressources génétiques, le document stratégique régional devra présenter :

- **Stratégie d'animation** : concertation, co-construction, modalités d'animation, acteurs impliqués, partenariats déployés, instances de pilotage, actions collectives pour plus de mobilisation, suivi et évaluation...
- **Dynamique de contractualisation** : objectifs de contractualisation envisagés (surfaces et nombre de dossiers), fixation d'un taux minimal de surface engagée par exploitation, modalités de sélection des dossiers individuels...
- Le coût de l'animation (efficience du projet, rapport coût/impact etc.).

1.1.1.1.1.7. Montants et taux d'aide (applicables)

Taux d'aide publique : 100 %